PAYS HOUDANAIS

Adainville
Bazainville
Boinvilliers
Boissets
Bourdonné
Boutigny-Prouais
Civry-la-Forêt
Condé-sur-Vesgre
Courgent
Dammartin-en-Serve
Dannemarie
Flins-Neuve-Église
Goussainville
Grandchamp
Gressey
Havelu
Houdan
La Hauteville
Le Tartre-Gaudran
Longnes
Maulette
Mondreville
Montchauvet
Mulcent
Orgerus
Orvilliers
Osmoy
Prunay-le-Temple
Richebourg
Rosay
Septeuil
Saint-Lubin-de-la-Haye
Saint-Martin-des-Champs
Tacoignières
Tilly
Villette

# DÉCISION N°120 DU 18 NOVEMBRE 2026

## Convention de co-financement d'un poste de manager de commerces

**Le Président,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

**Vu** la délibération n°51/2026 du 30 avril 2026 donnant délégations d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président ;

**Vu** notre courrier JMT/SG/AL/2026-1316 du 19 juin 2026 ;

**Considérant** la volonté de la CCPH de mobiliser des moyens concrets et adaptés à l'enjeu stratégique que représente la sauvegarde et la revitalisation du commerce de proximité sur son territoire ;

**Considérant** la proposition de convention entre la CC Pays Houdanais et la Banque des Territoires ayant pour objet de définir les modalités pratiques et financières du soutien financier sous forme de subvention apporté par la Caisse des Dépôts pour la réalisation d'une mission de chefferie de projet en appui aux commerces et à l'artisanat ;

**Considérant** que cette convention ferait bénéficier la CC Pays Houdanais d'un financement à hauteur de 11 400 € par an pendant 2 ans en contrepartie de la transmission d'un bilan des actions réalisées par la Responsable du Développement économique qui assure notamment les missions de manager de commerces ;

## DÉCIDE :

**ARTICLE 1 :** D'accepter et de signer la convention en date du 23/09/2026 de co-financement d'un poste de manager de commerces proposée par la Banque des Territoires, sise 56 rue de Lille - 75007 Paris.

**ARTICLE 2 :** De dire que le montant du financement est fixé à 11 400 € par an pendant deux ans, soit sur les exercices 2026 et 2027.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS HOUDANAIS**
22, porte d'Épernon
CS 00050
78550 Maulette
**T. 01 30 46 82 80**
F. 01 30 46 15 75
*ccph@cc-payshoudanais.fr*
***www.cc-payshoudanais.fr***

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20261118-DEC120-AR
Date de réception préfecture : 19/11/2026

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Maulette, le 18/11/2026

Le Président,
Jean-Marie TÉTART

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du PAYS HOUDANAIS 78550 MAULETTE

Transmise au Représentant de l'État le : 19/11/2026

Publiée le : 19/11/2026

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaux par principe, et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.*

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20261118-DEC120-AR
Date de réception préfecture : 19/11/2026